

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale		X		
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale			X	
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale	X			
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 13

Date de convocation : le 12 Novembre 2018

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ RESSOURCES HUMAINES

2-1 PRESENTATION DE MME CECILE QUINSON RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE

Ce point n'est plus à l'ordre du jour, la personne nouvellement nommée, a démissionné de son poste. Le service est fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

2-2 ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG DE LA HTE SAVOIE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- Que la prévention des accidents du travail des agents des collectivités constitue une priorité et qu'à ce titre la commune des GETS a déjà adopté la charte de prévention du CDG74 et décidé d'adhérer au service de prévention du CDG74 par sa délibération du 10 avril 2003,
- Que le Centre de Gestion propose aujourd'hui une nouvelle convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,
- Que la commune est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : DECIDE d'adhérer au service de prévention des risques professionnels géré par le Centre de Gestion de la Haute Savoie compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de son service facultatif ;

Article 2 : DECIDE d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, selon le projet annexé à la présente délibération.

2-3 ADHESION A LA CONVENTION D'INTERVENTION DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CDG DE LA HAUTE- SAVOIE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- Que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- Que la Commune Des GETS adhère déjà au service de médecine préventive du Centre départemental de gestion de la Haute Savoie et que cette convention d'intervention du psychologue du travail du centre de gestion complète cette mission.

le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : DECIDE solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, selon projet annexé à la présente délibération.

2-4 CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT BIBLIOTHECAIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une nouvelle bibliothécaire vient d'être recrutée pour la bibliothèque des Gets.

Son temps de travail est de 32 heures hebdomadaires, réparties sur 4 jours. Si l'on veut augmenter les horaires d'ouverture, notamment le samedi, ou même maintenir les horaires actuels lors des absences de la bibliothécaire, il est nécessaire de recruter un(e) Assistant(e) à temps non complet, 20 heures hebdomadaires.

Sous l'autorité de la Bibliothécaire, ses missions seront :

- Accueillir le public, le renseigner, l'orienter dans ses recherches.
- Enregistrer les prêts et retours, les inscriptions. Ranger les documents.
- Participer aux acquisitions, au catalogage et équiper les documents.
- Mettre en valeur les collections tous supports et participer aux animations.
- Etre force de proposition dans l'élaboration des projets d'amélioration du service et contribuer à leur mise en œuvre.
- Tenir la régie de recettes en l'absence du régisseur principal.

le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

DECIDE

De créer l'emploi permanent d'assistant bibliothécaire à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires ;

Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie C et que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront à ce cadre d'emploi ;

Que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Mireille MARTEL indique que la mutualisation avec la CCHC pourrait porter sur un complément de 5 heures permettant de proposer un poste sur 26 heures hebdomadaires pour renforcer les actions du réseau des bibliothèques et apporter une assistance informatique.

M. Christophe MUTILLOD propose de solliciter le réseau des bibliothèques pour tenir une permanence à la bibliothèque des Gets dans l'attente du recrutement d'un ou une bibliothécaire.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3-1 FIXATION DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTES SAISON 2018/2019

Vu l'article 97 de la loi N° 85-30 du 09/01/1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, du ski de fond. Sur les pistes balisées, les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction des critères et barèmes suivants : le rapatriement s'effectue en traîneau vers la station.

I – TARIFS PAR ZONE D'INTERVENTION

- ⇒ Zone A : Front de Neige, accompagnements, rapatriements moto-neige

Coût de l'intervention : 67.00 €

- ⇒ Zone B : zones rapprochées

Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du téléski de la Tête des Crêts jusqu'au départ du télécabine des Chavannes, Orchis, Cyclamen, Bleuet, Piste 64, Fougère, Bruyère, Chardon bleu, Vieux-Chêne, Mélèzes depuis le sommet du téléski du Château jusqu'au bas de la piste, Vorosses depuis le sommet du téléski de la Turche jusqu'au bas de la piste, Snowpark, territoire du Grand Cry, zone débutant des Mappys, Boarder Cross, Mini Boarder.

Coût de l'intervention : 263.00 €

- ⇒ Zone C : zones éloignées

Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du Ranfolly Express jusqu'au sommet du téléski de la Tête des Crêts, Crocus, Violette, Rhodos, Ambresalles, Arnica, Fénerêts, Sautenailles, Tulipe, Reine des Prés, Campanule, Eglantine, Yéti, Renardière, Myrtilles, Vorosses du départ de la piste jusqu'au sommet du téléski de la Turche, Mélèzes du départ de la piste jusqu'au sommet du téléski du Château, pistes de ski de fond.

Secteur Mt Chéry : Mouflon, Marmotte, Chevreuil, Lièvre, Bouquetin, Epervier, Gazelle, Chamois, Ourson, pistes de ski de fond.

Coût de l'intervention : 461.00 €

⇒ Zone Hors piste

Coût de l'intervention : 975.00 €

⇒ Zone D (secours particuliers)

Tarifs horaires selon moyens mis en œuvre	Coût réel	
	De jour	De nuit
Chenillette	200.00 €	246.00 €
Scooter	47.00 €	55.00 €
Secouriste	55.00 €	99.00 €
Chef d'équipe secours	70.00 €	114.00 €

II – SECOURS HELIPORTES EN FRANCE

Secours primaires vers centres médicaux sans treuillage	749.00 €
Secours hélicoptés vers centres médicaux avec treuillage	1 206.00 €
Secours hélicoptés primaires vers hôpitaux : (hélicoptères biturbine médicalisé)	
⇒ Cluses, Sallanches, Thonon	1 956.00 €
⇒ Genève, Annecy	3 812.00 €
⇒ Annemasse, CHAL	3 133.00 €
Dépose du Médecin sans transfert sur hôpital	1 182.00 €
Supplément en cas de treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire vers hôpital)	425.00 €
Secours hélicopté primaire vers l'hôpital de Grenoble	7 664.00 €
Tarifs à l'heure de vol	
⇒ transport de passager (monoturbine)	2 184.00 €
⇒ transport de passager (biturbine)	4 617.00 €
⇒ levage (monoturbine)	2 440.00 €
⇒ secours (monoturbine)	2 733.00 €
⇒ secours (biturbine)	4 617.00 €

III – TRANSPORTS SANITAIRES

⇒ Transport Sanitaire en Ambulance : 192.00 €

⇒ Transport sanitaire personne assise : 77.00 €

En cas de fermeture du Centre Médical des Gets :

⇒ Transport Sanitaire vers Hôpital 306.00 €

Le Régisseur des Recettes sera chargé d'encaisser, pour le compte de la commune, les sommes relatives au remboursement des frais de secours conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux règles de la comptabilité publique.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opération de secours consécutives à la pratique du ski alpin, nordique, et en général à toute discipline de glisse sur neige assimilée, telle que monoski, surf et autre connue ou non sur tout le territoire de la commune.

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme ;

Approuve les zones établies suivant les critères d'éloignement de la station,

Approuve les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais,

Autorise Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours,

Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

3-2 AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE AVEC LA SAGETS/ FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS POUR L'HIVER 2018/2019

Mme Stéphanie PERNOLLET, ne prend pas part à la décision.

Vu la convention de distribution des secours sur le domaine skiable conclue avec la SAGETS, le 10 décembre 2008 ;

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des prestations des secours pour la saison 2017/2018;

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents,

Fixe le tarif des prestations pour la saison 2018/2019 comme suit :

Secours sur pistes balisées :

ZONE A - Front de Neige (accompagnements, rapatriements en moto neige)
Coût de l'intervention HT 58.18 € HT

ZONE B – (zones rapprochées)
Coût de l'intervention HT 226.36 € HT

ZONE C – (zones éloignées)
Coût de l'intervention HT 395.45 € HT

ZONE Hors-Pistes
Coût de l'intervention HT 840.00 € HT

ZONE D – (secours particuliers)

Chenillette à l'heure de jour :	174.55 € HT	de nuit : 216.36 € HT
Scooter à l'heure de jour :	41.82 € HT	de nuit: 46.36 € HT
Secouriste à l'heure de jour :	46.36 € HT	de nuit : 87.27 € HT
Chef d'équipe secours à l'heure de jour :	60.91 € HT	de nuit : 100.91 € HT

Secours Hélicoptés :

Secours primaires

- sans treuillage (par secours) vers centres médicaux : 610.91 € HT
- avec treuillage (par secours) vers centres médicaux 982.73€ HT
- vers les hôpitaux : Cluses, Sallanches, Thonon 1 595.45 € HT
- vers les hôpitaux : Genève, Annecy 3 108.18 € HT
- vers l'hôpital d'Annemasse, CHAL 2 570.00 € HT
- dépose du médecin sans transfert sur hôpital 1 033.64 € HT

- avec treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire vers hôpital) 371.82 € HT
- vers l'hôpital de Grenoble 6 572.73 € HT

Tarifification horaire

- transport de passagers (monoturbine) AS350 1 920.00 € HT
- transport de passagers (biturbine) EC135 4 059.09 € HT
- levage (monoturbine) 2 144.55 € HT
- secours (monoturbine) 2 402.73 € HT
- secours (biturbine) 4 059.09 € HT

Secours en dehors des pistes balisées

- le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.

Transports sanitaires (du bas des pistes au cabinet médical le plus proche)

- ambulance 169.09€ HT
- transport personne assise 68.18 € HT
- transport vers hôpitaux si centre médical fermé 272.73 € HT

Désigne M. MUTILLOD Christophe, Maire Adjoint, pour signer l'avenant n°10 à la convention du 10/12/2008 et toute pièce utile.

3-3 CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ESF DES LOCAUX DE LA GARDERIE DES PETITS MONTAGNYS ET DU JARDIN DE NEIGE POUR LA SAISON D'HIVER 2018/2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer le rez-de-chaussée du bâtiment Notre-Dame et le jardin de neige situé derrière la Maison des Gets, à l'Ecole du Ski Français des Gets, représentée par M. PERNOLLET Gérard, Président de l'Association Sportive Gêtoise des Enfants Skieurs (A.S.G.E.S.) pour l'hiver 2018/2019, en vue de l'organisation de la garderie d'enfants « Les Petits Montagnys ».

Il propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine privé de la commune pour la période du 15 décembre 2018 au 15 mai 2019, à 7 156€ TTC (soit + 1.50%)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que le bâtiment Notre-Dame est vacant ;

Considérant que l'Ecole du Ski Français des Gets, recherche un local pour organiser sa garderie d'enfants jusqu'à 6/7 ans, liée au « Jardin des Neiges », et conformément au Label « Famille Plus » ;

Approuve la proposition du Maire ;

Décide de louer le rez-de-chaussée du bâtiment Notre-Dame à l'Ecole du Ski Français, moyennant un loyer d'un montant de 7 156 € TTC pour la saison d'hiver 2018/2019 et de mettre à leur disposition les terrains nécessaires pour une superficie totale de 3 270 m² lieudit Carry pour l'organisation du jardin de neige de l'Ecole de Ski Français ;

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine communal.

3-4 REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions de la Loi du 1^{er} août 2016, désigne, à l'unanimité des membres présents, le représentant de la Collectivité dans la Commission de Contrôle des listes électorales, soit :

- M. Georges BAUD - membre titulaire
- Mme Mireille MARTEL - membre suppléant

3-5 TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOSSIERS DE COMMANDES PUBLIQUES AU CONTROLE DE LA LEGALITE / AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT

M. le Maire donne connaissance de l'avenant n°2 à la convention conclue le 24/02/2011 entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune des Gets portant sur les modalités de transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité, élargie à compter du 1^{er} janvier 2019, aux documents de commande publique sur l'application Actes.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet de télétransmission des dossiers de commandes publiques via l'application Actes, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Approuve l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité ;

Autorise M. le Maire à signer l'avenant et toutes pièces utiles.

M. Christophe MUTILLOD – Adjoint, propose d'organiser une formation à destination des artisans locaux pour les aider à passer à la dématérialisation de leurs offres, obligatoire à partir de 25 000 € HT depuis le 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal est favorable à l'accompagnement des petites entreprises dans la passation électronique des marchés publics et il est d'avis que cette information relève de la compétence de la CCHC.

3-6 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS CONCERNES PAR LA PISTE DE DESCENTE DES GENTIANES ENTRE LES CHAVANNES ET LES GETS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer aux propriétaires des terrains concernés par la piste de descente de ski Gentiane, entre les Chavannes et le Plattet, le renouvellement des conventions d'occupation des terrains.

Il indique qu'il s'agit de reconduire l'indemnisation des propriétaires de terrains grevés de servitude au profit des pistes de ski bien que le Code du Tourisme ne prévoit pas d'indemnisation.

La convention de passage proposée s'inscrit dans le cadre de la politique communale d'indemnisation des propriétaires de terrains concernés par les pistes de ski sur tout le territoire communal depuis 1983.

La durée de la convention est fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, une indemnité annuelle est versée aux propriétaires, fixée à 0.0633 € le mètre carré (au 1^{er}/01/2019), indexée annuellement sur le coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué sur les bases du foncier non bâti, publié par le Centre des Impôts Fonciers de Bonneville au 1^{er} janvier de chaque année.

M. le Maire rappelle que l'indemnisation est conditionnée par la signature de la convention par le ou les propriétaires concernés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le renouvellement des conventions à conclure avec les propriétaires de terrains concernés par l'emprise de la piste de descente des Chavannes ;

Approuve l'indemnisation des propriétaires de terrains ;

Inscrit la dépense au compte 6132 du budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques ;

Charge M. le Maire de signer les conventions et toutes pièces utiles.

3-7 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS CONCERNES PAR LA TELECABINE DU MONT CHERY

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer aux propriétaires des terrains concernés, le renouvellement des conventions de passage du Télécabine du Mont - Chéry, entre les lieux-dits « le Pied de l'Adroit » et « la Mouillette » sur le territoire communal.

Cette convention de passage du télécabine du Mont-Chéry s'inscrit dans le cadre de la politique communale d'indemnisation des propriétaires de terrain concernés par les pistes de ski sur tout le territoire communal.

La durée de la convention est fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, une indemnité annuelle est versée aux propriétaires, fixée à 6.261 € le mètre linéaire de survol des terrains et forfaitairement à 34.68 € par pylône, indexée annuellement sur le coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué sur les bases du foncier non bâti, publié par le Centre des Impôts Fonciers de Bonneville au 1^{er} janvier de chaque année.

M. le Maire rappelle que l'indemnisation est conditionnée par la signature de la convention par le ou les propriétaires concernés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la teneur des conventions avec les propriétaires de terrains concernés par la ligne de montée du télécabine du Mont -Chéry ;

Inscrit la dépense au compte 6132 du budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques ;

Charge M. le Maire de signer les conventions et toutes pièces utiles.

3-8 ACQUISITION DU BOIS SUR PIED AVEC LES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR LA PISTE CYCLAMEN MASSIF DES CHAVANNES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ouverture de la piste de ski « Cylamen » sur le massif des Chavannes nécessite d'acquérir du bois sur propriété privée.

Il présente à l'assemblée les procès-verbaux de dommages correspondant au volume de bois à acquérir, à l'amiable aux propriétaires concernés, au prix de 38 € le mètre cube, majoré d'une indemnité de réemploi au taux de 25%.

Sont concernés les propriétaires suivants :

Propriétaires	Parcelle	Volume (m ³)	Indemnité totale (prix*m ³ + indemnité de réemploi)
- ANTHONIOZ Alain	C 1637 C 1640	25.94 m ³	1 232.10 €
- TATARANNO Yolande	C 1643 C 1644	7.99 m ³	379.50 €
- DEBULLE Christiane - DEBULLE Ghislaine - DEBULLE Pascale - HERITIER Marie	C 1641 C 1642	25.54 m ³	1 213.10 €
- BAUD Annick	C 1596	7.63 m ³	362.50 €
- BERGER Christiane - PERNOLLET Lucien	C 1651 C 1652	2.82 m ³	134.00 €
- LAROCHE Marcelle - PERNOLLET Marie - Succession PERNOLLET André - Succession PERNOLLET Lucette - TAVENAS Catherine - TAVENAS Roger	C 1595	1.26 m ³	60.00 €
Total de la dépense			3 381.20 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la proposition du Maire,

Décide d'acquérir le bois à abattre pour la réalisation des travaux de la piste de ski Cyclamen, au prix de 38 € le mètre cube, majoré d'une indemnité de réemploi au taux de 25%.

Prélève la dépense au compte 23 du budget Annexe Remontées Mécaniques-Activités Touristiques.

3-9 ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET SANITAIRES PUBLICS 2019/2021

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2018, portant attribution des marchés de nettoyage et entretien des locaux et sanitaires de la commune des Gets, lequel se résume comme suit :

Lot	Entreprise retenue	Prix annuel proposé TTC
1 – Locaux Mairie	Sté de Maintenance et de Services SMS à 74 ALLINGES	14 338.80 €
2 – Locaux Office de Tourisme	Sté de Maintenance et de Services SMS à 74200 ALLINGES	24 721.20 €
3 – WC Publics Mairie	Sté de Maintenance et de Services SMS à 74200 ALLINGES	26 018.40 €
4 – Eglise	Sté de Maintenance Et de Services SMS à 74200 ALLINGES	705.60 €

8 – Vitrages	Sté de Maintenance et de Services SMS à 74200 ALLINGES	3 420.00 €
--------------	---	------------

Le montant total des prestations s'élève à la somme de 57 670 € HT, soit 69 204.00€ TTC par année.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer les marchés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une société de nettoyage pour assurer l'entretien quotidien des locaux de la Maison des Gets et des sanitaires publics ;

Vu le résultat de l'appel d'offres ouvert ;

Vu le rapport présenté ;

Approuve le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2018 ;

Entérine le choix de la Société de Maintenance et de Service « SMS » - 463, route des Blaves - 74200 ALLINGES ;

Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec cette entreprise.

3-10 OPERATION DE DENEIGEMENT 2018/2019 - ATTRIBUTION DES MARCHES EN PROCEDURE FORMALISEE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2018, portant attribution des marchés de déneigement des trottoirs, voirie et parkings de la commune des Gets, lequel se résume comme suit :

Lots	Entreprise retenue	Estimé TTC
1-Trottoirs et places	Sté AMCH représentée par MM. HUMBERT & COPPEL - 74440 Taninges	20 000 €
2- Secteur Chavannes/Gibannaz	SARL DUCRETTET - 279 route de Gibannaz - 74260 Les Gets	71 000 €
3- Secteur Puthays/Groupe Scolaire	ANTHONIOZ Cédric - 48 chemin des Puthays -74260 Les Gets	37 000 €
4- Secteur Léry/Marais Pourris/Perrières	L'entreprise COPPEL Christian - 640 chemin de Moudon - 74260 Les Gets	87 200 €
5- Secteur Croisette/Longues Poses/Métrallins/Lassare	SARL BARLET TP - 200 route duTour - 74260 Les Gets	60 000 €
6- Transport/Evacuation Neige du Centre Village	SARL BARLET TP - 200 route duTour - 74260 Les Gets	50 000 €

Le montant total des prestations est estimé à la somme de 292 000 € HT, soit 350 400 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer les marchés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à des entreprises privées pour assurer les opérations de déneigement des trottoirs, voirie, parkings de la station ;

Vu le résultat de l'appel d'offres ouvert ;

Vu le rapport présenté ;

Approuve le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2018 ;

Entérine le choix des entreprises de déneigement susdites ;

Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir.

4/ FINANCES

4- 1 DECISION MODIFICATIVE N° 3 DES CREDITS DU BUDGET COMMUNAL 2018

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-023-Virement à la section d'investissement	155 000.00			
D-615231-Entretien et réparation voiries		50 000.00		
D-6188-Autres frais divers		50 000.00		
D-6411-Personnel titulaire		20 000.00		
D-6413-Personnel non titulaire		35 000.00		
D-65548-Autres Contributions		50 000.00		
R-70688-Autres prestations de services				50 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	155 000.00	205 000.00	0.00	50 000.00
D-2312-48-Immo en cours :Aménagt PK PERRIERES	150 000.00			
D-2313-20T-Immo en cours :Réa OFFICE TOURISME	200 000.00			
D-2315-18-Immo en cours :VOIRIE COMMUNALE	100 000.00			
R-1641-Emprunts en Euros			295 000.00	
R-021-Virement de la section d'exploitation			155 000.00	
TOTAL INVESTISSEMENT	450 000.00	0.00	450 000.00	0.00
TOTAL GENERAL	- 400 000.00 €		- 400 000.00 €	

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications budgétaires présentées sur le Budget Principal 2018.

4-2 DECISION MODIFICATIVE N° 2 DES CREDITS DU BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES 2018

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-023-Virement à la section d'investissement	41 158.00			
D-6811/042-Dotations aux amortissements		41 590.00		
R-777-Quote-part subv.invest.virées résultat ex.				432.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 158.00	41 590.00	0.00	432.00
D-13911-Amort.Subv.état et établisst nationaux		432.00		
R-28131/040-Amort.Bâtiments				9 834.00
R-28135/040-Amort.Instal.générale,am.construct.				5 422.00
R-28138-Amort.Autres Constructions				26 334.00
R-021-Virement de la section d'exploitation			41 158.00	
TOTAL INVESTISSEMENT		432.00	41 158.00	41 590.00 €
TOTAL GENERAL	+ 864.00 €		+ 864.00 €	

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications budgétaires présentées sur le Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2018.

4-3 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2018

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Eau/Assainissement de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-023-Virement à la section d'investissement	20 350.00			
D-6811/042-Dotations aux amortissements		38 850.00		
R-777-Quote-part subv.invest.virées résultat ex.				18 500.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 350.00	38 850.00	0.00	18 500.00
D-1391-Amort.Subv.d'équipement		18 500.00		
R-2813/040-Amort.Constructions				38 850.00
R-021-Virement de la section d'exploitation			20 350.00	
TOTAL INVESTISSEMENT		18 500.00	20 350.00	38 850.00 €
TOTAL GENERAL	+ 37 000.00 €		+ 37 000.00 €	

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications budgétaires présentées sur le Budget Eau/Assainissement 2018.

5/ AFFAIRES FONCIERES

5-1 CESSION DE TERRAIN A M. FERRON LIEUDIT LA COMBE

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre de Vacances Les Bambis de la Combe, M. Nicolas FERRON demande à la Commune de lui céder du terrain appartenant au domaine privé de la collectivité, entre la Voie Communale de la Combe et sa propriété bâtie.

Cette surface correspondant à un délaissé de la voie communale, s'élève à 7 m² est identifiée comme suit :

- Section G 3467 pour une superficie de 7 m²

Il propose de céder cette parcelle située en zone Nr du PLUI au prix de 170 € le m².

Il indique que la nouvelle charte de l'évaluation du Domaine ne rend pas obligatoire la consultation des Domaines en cas de cession de biens immobiliers dans les communes de moins de 2 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions susdites et de l'autoriser à signer les actes de vente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder à la SCI le Chalet de la Combe représentée par M. Nicolas FERRON demeurant 545, chemin de la Combe - 74260 Les Gets, la parcelle section G 3467 pour 7 m² au prix de 170 € le m² représentant une somme totale de 1 190 € ;

Désigne Maître DELOINCE - Notaire à Office Notarial de 74440 Taninges pour rédiger l'acte authentique de vente ;

Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

Désigne le Maire pour signer les actes de vente et toutes pièces utiles.

5-2 PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN AUX CHAVANNES A MME ANTHONIOZ ISABELLE

M. le Maire propose d'acquérir une parcelle de terrain au lieudit « les Chavannes » à Mme Isabelle ANTHONIOZ, demeurant bâtiment Homère 011 - Résidence La Parade route des Milles -13090 Aix-en-Provence située en bordure de la voie communale des Chavannes et présentant un intérêt pour la collectivité.

En accord avec le propriétaire, il présente une promesse de vente se résumant comme suit :

Parcelles	Surface	Lieudit	Montant
Section C 3743	1 911 m ²	Les Chavannes	19 110 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet présenté ;

Décide d'acquérir la parcelle de terrain susvisée à Mme Isabelle ANTHONIOZ demeurant à Aix-en-Provence, au prix global et forfaitaire de 19 110 € ;

Charge Me BODINIER - Notaire à l'Office Notarial de Saint Jean d'Aulps de rédiger l'acte authentique et prend en charge les frais inhérents à cette acquisition ;

Désigne M. le Maire pour signer l'acte notarié.

5-3 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU RELAIS ORANGE LIEUDIT CARRY

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention à conclure avec Energie et Distribution (ENEDIS), siège social 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Sylvian HERBIN, Directeur Régionale Alpes, portant sur l'enfouissement d'une ligne électrique sur les parcelles communales C 2587 – C 4553, lieu-dit « Les Perys », entraînant l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS ayant les caractéristiques suivantes :

- 0,40 m de large, sur une longueur de 24 mètres,
- Indemnité unique et forfaitaire : 48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de servitude instaurée sur les parcelles C 2587 – C 4553, lieu-dit « Les Perys », au profit d'ENEDIS,

Constate que Maître Laurence DELOINCE, Office Notarial, 10 Grande Rue, 74440 TANINGES, est chargée de la rédaction de l'acte authentique,

Dit que les frais inhérents à l'acte sont à la charge d'ENEDIS,

Donne toute délégation utile à M. le Maire.

5-4 PROJET D'ECHANGE DE TERRAIN AVEC MADAME BRIGITTE ANTHONIOZ LES CHAVANNES

M. le Maire présente la demande de Mme ANTHONIOZ Brigitte, proposant de céder à la commune un terrain de 1 548 m² lieudit Boeufmet situé à proximité du club house du Golf en contrepartie de la cession par la commune de terrain autour du Restaurant le Grand Cry, correspondant à l'emprise de la terrasse d'une part, et pour créer des places de stationnement avec un accès pour les personnes handicapées à l'arrière du bâtiment d'autre part.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe :

- 1/ d'acquérir les parcelles section C 746 et 747 au prix de 10 € le m² déduction faite de l'emprise de la Voie Communale des Chavannes
- 2/ de céder à Mme ANTHONIOZ les surfaces décrites au prix 285 € le m² (tarif de 2014 à réindexer)

Les frais inhérents sont à la charge du demandeur.

Départ de Mme Nathalie GOINE et de M. DUCRETTET Olivier à 20h10

5-5 RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE / CESSION DE TERRAIN A M. POWER LES PERRIERES

M. le Maire revient sur la délibération du 29 août 2016 décidant la désaffectation, le déclassement du domaine public et l'aliénation de l'emprise de la Voie communale n° 48 de la Fruitière aux Perrières.

Il indique que M. POWER Michael demeurant 4 Dollar Field – Farm Steading – Dollar – FK 147 LX – Royaume Uni a manifesté son intention d’acquérir ces emprises en qualité de propriétaire riverain.

Il propose de céder à M. POWER Michael demeurant 4 Dollar Field – Farm Steading – Dollar – FK 147 LX – Royaume Uni la parcelle communale identifiée :

1/ Section G 3450 pour une superficie de 181 m² en zone Uc du PLU, révisé le 24 novembre 2005 au prix global et forfaitaire de 39 240 €

Il indique que la nouvelle charte de l’évaluation du Domaine ne rend pas obligatoire la consultation des Domaines en cas de cession de biens immobiliers dans les communes de moins de 2 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d’approuver cette cession aux conditions susdites et de l’autoriser à signer l’acte de vente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

Décide de céder à M. POWER Michael, demeurant 4 Dollar Field – Farm Steading – Dollar – FK 147 LX – Royaume Uni la parcelle cadastrée G 3450 pour une superficie totale de 181 m² au prix de 39 240 €.

Désigne Maître Alain KROELY - Notaire 28 avenue de Parmelan - 74000 ANNECY pour rédiger l’acte authentique de vente ;

Dit que les frais d’acte sont à la charge de l’acquéreur ;

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 16 octobre 2017.

Désigne le Maire pour signer l’acte de vente et toutes pièces utiles.

6-URBANISME / TRAVAUX

6-1 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D’URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 6 novembre 2018, lequel ne soulève pas d’observation.

6-2 DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER EN ZONE URBAINE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal renonce à l’exercice du droit de préemption à la suite des déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

- une propriété bâtie lieudit le Rocher au prix de 1 138 000 €
- une propriété bâtie rue de la Forge au prix de 1 200 000 €

6-3 TRAVAUX EN COURS

Télesiège du Ranfoilly

L’entreprise SOCCO procède aux derniers reprofilages au niveau de l’embarquement et en direction du télesiège des Grains d’Or pour parfaire l’aire de départ.

L’entreprise COPPEL Christian a achevé la reprise de la piste au sommet du Ranfoilly, le résultat est très satisfaisant eu égard aux contraintes du secteur.

Piste Cyclamen

Les travaux sont achevés et cette nouvelle piste sera ouverte aux skieurs à l’ouverture du domaine skiable.

**7/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

7-1 COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
104/2018	Local commercial (40.20m ²) + garage 487 rue du centre - Zone Ua	375 000 €
105/2018	Cave 2424 – 2441 Route des Grandes Alpes Zone Ua1	Cession gratuite à titre transactionnel (à l'€ symbolique)
106/2018	Garage 154 route du léry - Zone Ub	20 000 €
107/2018	Appartement (98.10m ²) + garage + cave Le chalet des perrières - lieu-dit Les Granges Zone Uc	395 000 €
108/2018	Appartement (45.85m ²) Rue du centre - Zone Ua	220 000 €
109/2018	Appartement (49.62m ²) 1023 Rue du Centre - Zone Ub	295 000 €
110/2018	Local commercial (41.77m ²) 441 Rue du Centre – sur le By - Zone Ua	185 000 €
113/2018	Bâtiment vendu en totalité (135 m ²) 615 Routre du Lac – Char Rond Zone Uccr	850 000 €
114/2018	Appartement (28.51m ²) + casier à skis 16 Rue du Pressenage - Zone Ua	190 000 €
115/2018	Jeux de boules 610 Rue du Centre - Zone Ua	1 €
116/2018	2 garages 610 Rue du Centre - Zone Ua	110 000 €
SAFER	Terrains Bois de Combafoux – Bonnavaz – Les Bois Vert - Zone N	25 000 €
	Habitation (cf. DIA 112/2018) Le Rocher - Zone Uc- Ne	1 138 000 €
	Habitation Les Metrallins - Zone Ne	207 500 €

**7-2 MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE PRESENTES A LA SIGNATURE DE M. LE
MAIRE**

Opération	Entreprise	Montant
Maîtrise d'œuvre Réhabilitation bâtiment	Groupement CIL/Project/Grisan – 74200 Thonon-les-Bains	28 425.00 € HT

8/ QUESTIONS DIVERSES

8-1 ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE VERCHAIX

En vue de régulariser une emprise de propriété bâtie sur le territoire de la commune des Gets, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le principe d'échanger avec la Commune de Verchaix une parcelle de terrain à définir, correspondant à l'emprise de la gare d'arrivée du télésiège du Ranfoilly sur le territoire de la commune de Verchaix.

8-2 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA FOURRIERE AGREE PERROLLAZ A MAGLAND

M. le Maire propose de conclure un contrat de prestation de services avec la SARL PERROLLAZ située à 74300 Magland pour la mise en fourrière des véhicules gênant et en infraction au Code de la Route à compter du 1^{er} décembre 2018. Les tarifs pratiqués par l'entreprise sont fixés par l'arrêté interministériel du 19/08/1996.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la signature d'un contrat de prestations de service avec la Fourrière PERROLLAZ à Magland et désigne M. le Maire pour signer le contrat.

8-3 AMENAGEMENT DE LA PISTE BLEUE DES PERRIERES

M. Charles MIGUET propriétaire concerné par le passage de la piste demande à la commune des Gets la livraison à domicile d'un camion de bois pour tout dédommagement et en contrepartie de son autorisation de passage.

Le Conseil Municipal prend note de cette demande et missionne M. Christophe MUTILLOD - Adjoint pour rencontrer le propriétaire.

8-4 ZONE DE DEBUTANTS MOUILLE DES BOITTETS

M. Fabrice TROMBERT souhaite connaître l'état d'avancement des autorisations avec les propriétaires de terrain concernés par le projet.

8-5 PROJET DE LIAISON TELEPORTEE CHAVANNES / MT CHERY

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le survol relève d'une déclaration d'utilité publique selon l'analyse de la Préfecture. Cette mission a été confiée au bureau TERACTION.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 17 Décembre 2018 à 18h30**

Affiché et mis en ligne sur le site internet Mairie le 30/11/2018.....